

CONVENTION DE PARTENARIAT

PRÉAMBULE

Premier secteur de l'artisanat en nombre d'actifs, le bâtiment fait travailler dans le département 8 500 entreprises au 31 décembre 2021, dont près de 2 000 micro-entrepreneurs, pour un chiffre d'affaires estimé à 800 millions d'euros. Le secteur forme plus de 700 d'apprentis en moyenne chaque année. Rapporté aux données de la branche BTP, l'artisanat du bâtiment représente plus de 90 % des entreprises de l'île. 35 % des artisans exercent dans le gros-œuvre, 50 % dans le second-œuvre et 15 % dans le terrassement et les réseaux divers. Il s'agit pour l'essentiel de TPE : 96 % des entreprises ont moins de 10 salariés.

Le secteur s'est beaucoup développé, grâce aux premières lois de défiscalisation, mais a dû depuis, faire face à plusieurs périodes de tensions économiques et sociales. Cela ne l'a toutefois pas empêché d'entreprendre un véritable saut qualitatif :

- Élévation des niveaux de qualifications et des compétences des professionnels à la faveur d'un appareil de formation labellisé URMA et Qualiopi ;
- Engagement d'un noyau d'entreprises dans des démarches qualité et de recherche de certification ;
- Intégration progressive des concepts de développement durable : gestion des déchets, maîtrise de l'énergie, écoconstruction, etc. ;
- Adhésion croissante des entreprises aux démarches innovantes avec l'appui du CIRBAT, 1er pôle d'innovation nationale labellisé en Outre-mer.

Aujourd'hui, la crise sanitaire du Covid-19 constitue une nouvelle séquence éprouvante pour les entreprises, contraintes de s'adapter aux restrictions d'activité. Elle s'ajoute aux nombreux enjeux auxquels le secteur doit faire face :

- L'approvisionnement en matériaux : les risques de rupture sont réels (acier, bois), le coût du fret.
- Les évolutions permanentes des techniques et des matériaux obligeant les entreprises et le personnel à acquérir de nouveaux savoir et de nouvelles compétences ;
- Le renforcement des dispositions normatives et réglementaires sous l'effet de préoccupations liées à l'environnement, et aux exigences sur la qualité des ouvrages, la sécurité, et l'accessibilité ;
- Les nouveaux modes constructifs qui engendrent une adaptation des pratiques des professionnels (élargissement du contenu des métiers vers des compétences « vertes ») ;
- De nouveaux modes de travail collaboratifs : mise en réseau des acteurs, organisation collective des chantiers et des interfaces entre les métiers du bâtiment ;
- La transition numérique (dématérialisation, modélisation des données du bâtiment) ;

Pour autant, il y a de bonnes raisons de se montrer confiant pour le moyen terme et de considérer que le secteur conserve toute sa capacité à rebondir. Plusieurs paramètres abondent en effet en ce sens :

- La dynamique démographique
L'augmentation de la population et l'accroissement du nombre de ménages alimentent un flux de demandes de logement. Selon les projections de l'INSEE, le parc de logements devrait compter 170 000 habitations supplémentaires en 2030. Ce qui représente un volume d'acheteurs potentiels susceptibles de dynamiser l'activité de la filière.
- Des créneaux en devenir
Le logement social est un créneau qui prend de l'importance. De même, les chantiers de l'amélioration et de la réhabilitation de l'habitat constituent des solutions d'affaires pour de nombreuses entreprises. Un parc de bâtiment résidentiel vieillissant, la hausse du prix des énergies fossiles, et les préoccupations environnementales grandissantes, poussent en effet les propriétaires à améliorer leur logement. Ainsi, les marchés de la performance énergétique des bâtiments, de l'accessibilité et de la silver-économie représentent un potentiel d'affaires important pour le secteur.
- Les investissements publics
Même si les financements sont plus difficiles à mobiliser, les donneurs d'ordre font de réels efforts pour relancer la commande publique en matière de logements, d'infrastructures et d'équipements urbains.

Aussi, et au regard de l'état des lieux présenté ci-dessus, 3 acteurs majeurs du bâtiment, de la construction à la rénovation, décident d'unir leurs efforts afin de concourir à la montée en compétences techniques des chefs d'entreprise artisanale et de leurs salariés, à l'évaluation de leur maturité numérique pour leur permettre d'engager la transformation digitale de leur entreprise et à leur appropriation des normes et règles de santé, sécurité au travail dans tous les domaines liés à l'acte de construire en 2022.

Il s'agit d'un partenariat unique et inédit à l'île de La Réunion entre :

- une chambre consulaire, établissement public, représentatif des intérêts généraux des artisans du bâtiment et opérateur de formation certifié Qualiopi,
- l'organisation professionnelle représentative de l'artisanat du bâtiment,
- Et une association agréée par l'Etat, la Région, le Département et la CGSS spécialisée dans l'accompagnement des ménages réunionnais dans leur projet d'amélioration ou de construction de leur logement.

Cette convention est donc conclue entre les soussignés :

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de La Réunion.**

Etablissement public créé par décret 68-416 du 8 mai 1968 représentatif des intérêts généraux de l'artisanat de La Réunion,

Dont le siège social est situé au 42 rue Jean Cocteau 97491 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

Identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 189 740 111

Représentée par son Président, **Monsieur Bernard PICARDO,**

Ci-après dénommée « **CMAR** ».

- **La CAPEB Réunion.**

Créée le 03 septembre 1994, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) est le syndicat des artisans et des petites entreprises du bâtiment et des travaux publics à La Réunion. Représentative des entreprises du BTP employant moins et plus de dix salariés.

Dont le siège social est situé au 6 rue de la Digue Quai Est 97400 SAINT-DENIS

Représentée par son Président, **Monsieur Cyrille RICKMOUNIE,**

Ci-après dénommée « **CAPEB Réunion** »

- **Et l'association SOLIHA Réunion.**

L'association SOLIHA (SOLIDaires pour l'HAbitat) Réunion (ex-PACT REUNION), affiliée à la Fédération Nationale SOLIHA est une association loi 1901 créée en 1979 à l'initiative des pouvoirs publics pour permettre d'améliorer les conditions de vie dans le logement des ménages à revenus sociaux ou modestes.

Elle accompagne les ménages réunionnais dans leur projet d'amélioration ou de construction.

Dont le siège social est situé au 1 rue de la Martinique - CS 21066- ZA Foucherolles – BP 297 97495 STE CLOTILDE CEDEX,

Représentée par sa Présidente, **Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA,**

Ci-après dénommée « **SOLIHA Réunion** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en commun les compétences des 3 partenaires afin d'œuvrer à l'émergence et la structuration d'une véritable filière dédiée à l'amélioration, la réhabilitation et la rénovation des logements sociaux et/ou occupés par des ménages à revenus modestes ou sociaux. Chaque partenaire va agir au regard de ses attributions afin de concourir à l'atteinte de l'objectif recherché. Des parcours de formations et de perfectionnements techniques et professionnels vont être proposés aux entreprises artisanales qui se positionnent sur ces chantiers spécifiques. Ainsi, de la sélection et l'agrément des entreprises habilitées, à la création et la promotion d'un label « Artisan de l'Amélioration de l'Habitat », les partenaires s'engagent à faire monter en compétences et en savoir-faire et savoir-être les professionnels locaux de la construction inscrits au Répertoire des métiers afin qu'ils répondent efficacement aux besoins d'une partie importante de la population. Ces marchés étant de plus en plus conséquents en volume et en valeurs, ils représentent une véritable opportunité d'affaires pour le secteur artisanal du bâtiment, une réelle réponse en terme d'offres de services et de prestations pour les bailleurs sociaux et une avancée importante en matière de politiques de l'habitat pour le territoire.

Article 2 – Engagements des partenaires

- SOLIHA Réunion s’engage à informer, sensibiliser et accompagner les entreprises artisanales se positionnant sur les marchés de l’amélioration, la réhabilitation et la rénovation de l’habitat, et, celles qui se sont déjà engagées. Des parcours de formation et de perfectionnement leur seront proposés en vue de l’obtention ou du renouvellement de leur agrément. Elle attribue les marchés aux entreprises et assure le suivi technique, administratif et financier des opérations.
- La CMAR qui dispose de 2 centres spécialisés dans les métiers du bâtiment et de la construction : les Universités Régionales des Métiers de l’Artisanat (URMA) de l’Est et du Sud et un Pôle d’Innovation (CIRBAT) pour les Petites entreprises et l’Artisanat spécialisé dans le bâti tropical qui mettent à la disposition des artisans un programme de formations et de perfectionnements adaptés aux besoins de ces marchés particuliers. Elle organise et met en œuvre des actions de formation et elle recherche les ressources techniques et les financements nécessaires.
Le CIRBAT peut assister directement les TPE en leur apportant des conseils techniques notamment sur le volet rénovation énergétique.
- Et la CAPEB Réunion, l’Organisation Professionnelle de l’Artisanat du bâtiment, assure l’information et la promotion de la démarche et de ses ambitions et objectifs auprès des pouvoirs publics et dans toutes les instances où se traitent les sujets relatifs à la construction à La Réunion. Elle informe les artisans adhérents sur la démarche et les oriente vers les 2 autres partenaires.

Article 3 – Contenus et modalités de mise en œuvre

4 cibles sont concernées par la présente convention nécessitant une recherche de financements en lien avec leurs statuts :

- Les artisans et chefs d’entreprise ;
- Les salariés de ces entreprises ;
- Les actuels techniciens et contrôleurs de SOLIHA Réunion ;
- Et les futurs techniciens et contrôleurs de SOLIHA Réunion.

Les formations sont de type modulaire et chaque stagiaire fait l’objet d’une évaluation préalable pour son positionnement et la définition du parcours le mieux adapté.

Le programme de formations proposé se décline selon les 3 axes suivants :

- **Gestion de projets de rénovation** : Il s’agit des aspects techniques habituels liés aux différentes étapes allant de l’avant-projet à la gestion de chantier de rénovation avec des modules spécifiques pour certains, relatifs au travail en milieu habité ou l’utilisation du BIM et pour d’autres, pour le développement du savoir-être, savoir-faire et savoir respecter. Ce parcours pourra être enrichi par des modules tels que Praxibat, Renov’Dom, RGE chantier par chantier, BIM, ...

- **Les aspects règlementaires** : Les métiers du bâtiment évoluent en permanence, à travers l'établissement de nouvelles normes et réglementations en matière de sécurité, de prévention des risques professionnels, ... Ces parcours permettront aux entreprises d'exercer en conformité avec la réglementation et d'assurer leur activité en toute sécurité, d'obtenir les habilitations et de répondre aux obligations du marché (Echafaudage, Prévention au risque amiante, habilitation électrique, ...).
- **Des parcours de formation certifiants modulaires et progressifs** : Des actions qui permettent le développement des compétences et de la qualification professionnelle. Il s'agira de former les salariés et les futurs collaborateurs pour l'obtention du titre professionnel chargé d'affaires en rénovation énergétique du bâtiment. Ces parcours seront accessibles via la formation en alternance afin de garantir l'opérationnalité du parcours et l'employabilité des stagiaires.

Le détail des formations est annexé à la présente convention car il est susceptible d'être modifié et/ou complété en fonction des besoins exprimés par les partenaires et les bénéficiaires.

Il est privilégié des temps courts de formation afin de ne pas pénaliser les entreprises.

Article 4 – Communication associée au présent partenariat

Les 3 parties prenantes s'engagent à assurer la promotion de ce partenariat auprès des artisans du bâtiment, des donneurs d'ordre sociaux, des acteurs professionnels et institutionnels intervenant dans le logement social et d'une manière générale, dans l'acte de construire à La Réunion. Ils utilisent leurs outils de communication habituels tels que revues de professionnels, magazines, newsletters, sites internet, réseaux sociaux, ... et prenant soin de partager les informations.

Les résultats obtenus chaque année font l'objet d'une communication particulière telle que conférence de presse, point presse sur les chantiers, ...

Article 5 – Suivi de la convention

Des référents (un élu et un administratif) par partenaire sont identifiés au sein d'un Comité de Pilotage, afin de suivre la mise en œuvre des actions relevant de cette convention.

Il est prévu la tenue d'une réunion de ce Comité de Pilotage par semestre.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature afin de disposer de suffisamment de temps pour former un nombre conséquent d'acteurs et de pouvoir observer l'impact réel de ces actions sur les opérations d'amélioration et de rénovation réalisées.

Article 7 – Gestion des litiges

En cas de litige émanant de la présente convention, les parties s’engagent, à défaut d’un arrangement à l’amiable, à le soumettre au tribunal compétent.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président
de la CAPEB Réunion,

Le Président
de la CMAR,

P/o La Présidente
de SOLIHA Réunion,

Cyrille RICKMOUNIE

Bernard PICARDO

Augustin CAZAL